



Ressources naturelles
Canada

Natural Resources
Canada




écoÉNERGIE
une initiative d'écoACTION

En vigueur le 1^{er} janvier 2008

Rénovez votre maison et devenez admissible à une subvention!

Vous voulez rendre votre maison plus efficace sur le plan énergétique? Voici comment réduire votre consommation d'énergie et recevoir une subvention du programme écoÉNERGIE Rénovation.

Ressources naturelles Canada (RNCCan) offre un nouveau service de vérification énergétique de résidences aux propriétaires de maisons unifamiliales, y compris les détachés, les jumelés et les immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM) de trois étages ou moins. Dans le cadre du programme écoÉNERGIE Rénovation, les propriétaires peuvent obtenir des subventions fédérales en améliorant l'efficacité énergétique de leur demeure et en aidant ainsi à protéger l'environnement.

Un conseiller en efficacité énergétique accrédité par RNCCan effectuera sur place une évaluation détaillée de la consommation énergétique de votre maison, et ce, du grenier au sous-sol. Il vous remettra ensuite un rapport personnalisé, comprenant une liste des rénovations à apporter pour améliorer l'efficacité énergétique de votre maison ou IRLM, et dans certains cas, pour réduire la consommation en eau. Le rapport indiquera également le montant de la subvention accordée pour chaque rénovation admissible si vous décidez d'apporter ces améliorations éconergétiques.

Dans les pages suivantes, vous trouverez une liste des améliorations admissibles au programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons et le montant de la subvention offerte. La subvention maximale accordée aux propriétaires de maison ou d'IRLM s'élève à 5 000 \$.

La subvention est calculée en fonction des montants en vigueur lors de l'évaluation de suivi (évaluation E).

Canada 

Améliorations et rénovations admissibles

Montants de subvention

SYSTÈME DE CHAUFFAGE	MAISON UNIFAMILIALE		IRLM (par immeuble)
	pour le 1 ^{er} appareil	pour le 2 ^e appareil	
Remplacez votre appareil de chauffage par :			
• un générateur d'air chaud à gaz homologué ENERGY STAR® offrant un rendement énergétique annuel (AFUE) de 90,0 % ou mieux;	300 \$	150 \$	
• un générateur d'air chaud à gaz homologué ENERGY STAR offrant un AFUE de 92,0 % ou mieux et un moteur à vitesse variable à courant continu;	500 \$	250 \$	
• une chaudière à gaz ou au mazout homologuée ENERGY STAR offrant un AFUE de 85,0 % ou mieux;	600 \$	300 \$	COMME POUR LA MAISON UNI- FAMILIALE
• un générateur d'air chaud au mazout homologué ENERGY STAR offrant un AFUE de 83,0 % ou mieux;	300 \$	150 \$	
• un générateur d'air chaud au mazout homologué ENERGY STAR offrant un AFUE de 85,0 % ou mieux et un moteur à vitesse variable à courant continu.	500 \$	250 \$	
Installez un système géothermique (énergie tirée du sol ou des eaux souterraines) conforme à la norme CAN/CSA-C448.	3 500 \$	s/o	
Remplacez la thermopompe d'un système géothermique (énergie tirée du sol ou des eaux souterraines). L'installation doit être conforme à la norme CAN/CSA-C448.	1 400 \$	s/o	
Installez une thermopompe à air homologuée ENERGY STAR. (*par appareil installé)	400 \$	s/o	* 400 \$
Installez un minimum de cinq thermostats électroniques pour plinthes chauffantes électriques. Les plinthes chauffantes électriques doivent constituer le mode de chauffage principal. (**pour chaque ensemble de cinq thermostats installés)	30 \$	s/o	** 30 \$
Remplacez votre appareil de chauffage au bois par un modèle qui satisfait soit à la norme CSA-B415.1-M92 ou à la norme d'appareils de chauffage au bois de la U.S. Environmental Protection Agency (EPA) (40 CFR Part 60) ou par un poêle à granules (incluant les poêles qui brûlent du maïs, des grains ou des noyaux de cerises). (**par appareil installé)	300 \$	150 \$	*** 300 \$
INSTALLATION DE VENTILATION			
Installez un ventilateur-récupérateur de chaleur homologué par le Home Ventilating Institute. Consultez le site www.hvi.org (en anglais seulement). (*par appareil installé)	300 \$	s/o	* 300 \$
SYSTÈME DE CLIMATISATION (Remplacement seulement)			
Remplacez votre système de climatisation central par un système homologué ENERGY STAR offrant un taux de rendement énergétique saisonnier (SEER) de 14 (remplacement du système au complet incluant tous les éléments à l'intérieur et à l'extérieur). Voir la section intitulée « Remarques importantes » à la page 6, au sujet du montant de la subvention.	200 \$	s/o	200 \$
Remplacez vos climatiseurs d'air autonomes de fenêtre par des appareils homologués ENERGY STAR. (**par appareil remplacé)	*** 20 \$	s/o	*** 20 \$

Améliorations et rénovations admissibles

Montants de subvention

SYSTÈME D'EAU CHAUDE DOMESTIQUE

	MAISON UNIFAMILIALE		IRLM (par immeuble)
	pour le 1 ^{er} appareil	pour le 2 ^e appareil	
Installez un système de chauffage de l'eau domestique solaire qui satisfait aux normes CAN/CSA.	500 \$	s/o	500 \$
Remplacez votre chauffe-eau domestique par un chauffe-eau instantané à gaz offrant un facteur énergétique (FE) de 0,80 ou une efficacité thermique de 90 % ou mieux. (*par équipement installé)	250 \$	s/o	* 250 \$
Remplacez votre chauffe-eau domestique par un chauffe-eau à condensation à gaz ou au propane offrant un FE de 0,80 ou mieux. (*par équipement installé)	300 \$	s/o	* 300 \$
Installez un appareil de récupération de chaleur des eaux de drainage. Les subventions dépendent de l'efficacité du tuyau installé.			
• efficacité de 30 à 42 %	* 75 \$	s/o	* 75 \$
• efficacité de 43 à 54 %	* 130 \$	s/o	* 130 \$

(Pour les immeubles résidentiels bas à logements multiples, on multiplie la subvention à l'aide du multiplicateur IRLM à la page 5.)

ISOLATION THERMIQUE DU GRENIER

Les subventions énumérées correspondent à 100 % de la superficie d'un toit d'un seul type. Si le toit présente plus d'un type (p. ex. grenier et cathédrale), toutes les subventions admissibles sont calculées au prorata en fonction du type de superficie isolée au complet.

La subvention maximale pour la combinaison du grenier et du plafond cathédrale/toit plat est de 600 \$.

Haussez l'indice d'isolation thermique de toute la superficie

	MAISON UNIFAMILIALE POINT DE DÉPART		
	jusqu'à R-12	+R-12 à R-25	+R-25 à R-35
• de votre grenier pour obtenir un indice minimum total RSI de 7 (R-40);	400 \$	200 \$	s/o
• de votre grenier pour obtenir un indice minimum total RSI de 8,8 (R-50);	600 \$	300 \$	100 \$
• de votre toit plat ou plafond cathédrale pour obtenir un indice RSI de 5 (R-28);	600 \$	200 \$	s/o
• de votre toit plat ou plafond cathédrale non isolé d'un indice minimal de RSI de 1,8 (R-10).	400 \$	POINT DE DÉPART : NON ISOLÉ	

Améliorations et rénovations admissibles

Montants de subvention

ISOLATION DES MURS EXTÉRIEURS

Il faut isoler un minimum de 20 % de la superficie totale des murs extérieurs pour être admissible. La subvention est basée sur le pourcentage de la superficie isolée. Pour une maison en rangée ou une maison jumelée, voir la section « Remarques importantes » à la page 6, au sujet du montant de la subvention.

ISOLATION SUPPLÉMENTAIRE MINIMUM

	R-3,8 à R-9	+R-9
20 %	180 \$	300 \$
40 %	360 \$	600 \$
60 %	540 \$	900 \$
80 %	720 \$	1 200 \$
100 %	900 \$	1 500 \$

ISOLATION DES PLANCHERS EXPOSÉS

Isolez votre plancher exposé (un minimum de 150 pieds carrés est requis) ethaussez-en l'indice d'isolation d'un minimum RSI de 3,5 (R-20).

150 \$

ISOLATION DU SOUS-SOL

Il faut isoler un minimum de 20 % de la superficie totale des murs extérieurs pour être admissible.

La subvention est basée sur le pourcentage de la superficie isolée et n'inclut pas les murs mitoyens entre les logements.

Pour une maison en rangée ou une maison jumelée, voir la section « Remarques importantes » à la page 6, au sujet du montant de la subvention.

ISOLATION SUPPLÉMENTAIRE MINIMUM

	R-10 à R-23	+R-23
20 %	100 \$	200 \$
40 %	200 \$	400 \$
60 %	300 \$	600 \$
80 %	400 \$	800 \$
100 %	500 \$	1 000 \$

La subvention admissible pour le sous-sol et le vide sanitaire combinés est calculée au prorata en fonction de la superficie qui est isolée au complet. La subvention maximale pour la combinaison du sous-sol et du vide sanitaire est de 1 000 \$.

ISOLATION DES SOLIVES DE RIVE DU SOUS-SOL

Scellez toutes vos surfaces de solives de rive du sous-sol ethaussez l'indice d'isolation de celles-ci d'un minimum RSI de 3,5 (R-20).

MAISON UNIFAMILIALE

100 \$

IRLM
voir le
multiplicateur
pour IRLM
à la page 5

Améliorations et rénovations admissibles

Montants de subvention

ISOLATION DES VIDES SANITAIRES

Il faut isoler la totalité des murs du vide sanitaire pour être admissible (pour une maison en rangée ou une maison jumelée, voir la section intitulée « Remarques importantes » à la page 6, au sujet du montant de la subvention). Ou :

Isolez 100 % du plancher au-dessus du vide sanitaire et haussez l'indice d'isolation de celui-ci d'un minimum RSI de 4,2 (R-24) pour être admissible.

ISOLATION SUPPLÉMENTAIRE MINIMUM

R-10 à R-23

+R-23

400 \$

800 \$

s/o

200 \$

ÉTANCHÉISATION

Réduisez les infiltrations d'air pour accroître l'étanchéité de votre maison ou immeuble et atteindre l'objectif recommandé tel que l'indique votre rapport d'évaluation de l'efficacité énergétique.

PRIME : Vous pouvez obtenir un incitatif financier supplémentaire de 150 \$ si vous dépassez l'objectif de 20 %.

MAISON UNIFAMILIALE

150 \$

IRLM

voir le multiplicateur pour IRLM au bas de la page

PORTES/FENÊTRES/PUITS DE LUMIÈRE (espace chauffé seulement)

Remplacez les fenêtres et puits de lumière par des modèles homologués ENERGY STAR adaptés à votre zone climatique.

Remplacez vos portes extérieures par des modèles homologués ENERGY STAR adaptés à votre zone climatique.

MAISON UNIFAMILIALE
par unité remplacée

30 \$

30 \$

IRLM
par unité remplacée

30 \$

30 \$

CONSERVATION DE L'EAU

Remplacez votre toilette par un modèle à débit d'eau restreint ou à double chasse, calibré à 6 litres par chasse ou moins, répondant aux normes du règlement Los Angeles Supplementary Purchase Specification (SPS) et offrant un rendement de chasse de 350 grammes ou plus.

Consultez la liste de produits sur le site Web de Veritec Consulting Inc. à veritec.ca (en anglais seulement).

MAISON UNIFAMILIALE
par unité remplacée

50 \$

IRLM
par unité remplacée

50 \$

MULTIPLICATEUR POUR IRLM (pour isolation et étanchéisation)

Nombre de logements

Multiplicateur

2-3	4-6	7-9	10+
1,0	1,5	2,0	2,5

REMARQUES IMPORTANTES :

1. Toute amélioration ou rénovation doit être effectuée conformément aux codes et règlements municipaux. Prêtez une attention particulière à l'emplacement du pare-vapeur si vous augmentez l'isolation de l'enveloppe du bâtiment. Avant d'effectuer des améliorations ou rénovations, renseignez-vous sur les produits et les méthodes d'installation appropriés afin d'éviter de compromettre l'enveloppe du bâtiment ou la qualité de l'air intérieur de votre maison.
2. Lors du remplacement d'un ou plusieurs des appareils énumérés dans cette publication, il faut s'assurer que l'efficacité du nouvel appareil est supérieure à celle de l'appareil original.
3. L'incitatif financier pour l'isolation thermique du grenier varie en fonction de l'indice actuel d'isolation. Par exemple, si vous augmentez l'indice d'isolation d'une faible valeur, comme d'un RSI de 1,8 (R-10) à un nouvel indice RSI de 7 (R-40), vous recevrez un montant plus important que si vous passez d'un indice RSI de 4,2 (R-24) à un RSI de 7 (R-40).
4. Indice d'isolation RSI = indice d'isolation R divisé par 5,678.
5. Pour une maison jumelée ou pour une maison en rangée formant une unité de coin, le montant de la subvention pour l'isolation des murs extérieurs au-dessus du niveau du sol, des murs du sous-sol et des murs d'un vide sanitaire est de 75 % du montant indiqué. Pour une maison en rangée qui ne forme pas une unité de coin, le montant de la subvention est de 50 % du montant indiqué.
6. Pour les immeubles résidentiels bas à logements multiples, on calcule le montant total de l'incitatif pour l'ensemble de l'immeuble et non pour chaque logement rénové à l'intérieur dudit immeuble.
7. Pour tout renseignement sur les produits homologués ENERGY STAR, consultez le site Web energystar.gc.ca. Le nom ENERGY STAR et le symbole ENERGY STAR sont des marques déposées de l'Agence de protection environnementale des États-Unis et sont utilisés avec la permission de celle-ci.
8. Ressources naturelles Canada se réserve le droit de mettre à jour les renseignements contenus dans le présent document, y compris les montants de subvention, s'il y a lieu. Consultez le site Web mentionné ci-dessous pour les mises à jour.
9. Les climatiseurs centraux et les thermopompes à air doivent être conformes aux exigences ENERGY STAR et présenter un taux de rendement énergétique saisonnier (SEER) d'au moins 14 pour être admissibles à une subvention. Pour répondre à cette exigence, les nouveaux serpentins appariés par le fabricant, soit le serpentin réfrigérant (appareil extérieur comprenant serpentin réfrigérant, compresseur et ventilateur) et le serpentin évaporateur intérieur (généralement situé au même endroit que l'ensemble générateur de chaleur/système de traitement de l'air) doivent être conformes aux exigences ENERGY STAR et présenter un SEER d'au moins 14. En aucun cas, le remplacement d'un seul serpentin ne rend le propriétaire de la maison admissible à une subvention pour son système de refroidissement, et une combinaison de composants qui ne seraient pas certifiés par le fabricant comme étant appariés ne sera pas non plus acceptée.

À l'heure actuelle, nombre d'entreprises combinent leurs ensembles de serpentins de climatiseurs centraux présentant un SEER de 13 à l'un de leurs groupes générateur d'air chaud/système de traitement de l'air (ventilation) équipés d'un moteur CC à vitesse variable comme moyen de réduire la consommation d'énergie en conformité avec l'exigence ENERGY STAR. Toutefois, RNCan n'acceptera pas cet arrangement dans le cadre de son programme écoÉNERGIE car l'appareil de réfrigération extérieur doit présenter un SEER minimum de 14 en combinaison uniquement avec son serpentin évaporateur intérieur correspondant et non en combinaison avec un moteur éconergétique de générateur.

Lorsque vous faites installer un climatiseur central neuf ou une thermopompe à air neuve, demandez à l'entrepreneur d'indiquer sur votre facture le nom du fabricant du serpentin réfrigérant (et non le nom de modèle) et les numéros de modèle de ce serpentin et du serpentin évaporateur neuf. Le conseiller en efficacité énergétique demandera à voir cette information lors de l'évaluation après les travaux de rénovation de votre maison.

**Pour prendre rendez-vous avec un conseiller en efficacité énergétique,
consultez notre site Web ecoaction.gc.ca et suivez les hyperliens
menant au programme écoÉNERGIE Rénovation, ou composez le
1 800 O-Canada (1-800-622-6232). ATS : 1-800-926-9105.**

N° de cat. M144-149/2008F (imprimé)

ISBN 978-0-662-07774-9

N° de cat. M144-149/2008F-PDF (électronique)

ISBN 978-0-662-07775-6

Also available in English under the title:

Retrofit Your Home and Qualify for a Grant!



© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2007